



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 15/06

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES
COMMUNALES A VAULION ET A PREMIER ("FORET DE VAULION")**

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES A VAULION ET A PREMIER ("FORET DE VAULION")

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité sollicite par le présent préavis, l'autorisation de votre Conseil de procéder à la vente des parcelles no 327 à Vaulion, 300 et 297 à Premier, ainsi que du cabanon-refuge implanté sur ce terrain.

2. Développement

La Commune de Préverenges est propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessus, dont la surface totale est de 46'133 m².

En bref, l'historique de cette propriété communale est le suivant :

- Janvier 1959 : la commune vend aux CFF des terrains agricoles d'une surface de 36'200 m² et des terrains boisés d'une surface de 21'950 m² pour la construction de la gare de triage de Denges.
L'Etat de Vaud exige une compensation pour les terrains déboisés ou le versement d'une indemnité de reboisement.
- 1961 : la commune, d'entente avec l'Etat de Vaud, s'engage à reboiser une surface de 19'000 m² de forêt.
- 1969 : l'Etat de Vaud impartit à la commune un délai à fin 1969 pour exécuter son engagement (reboisement ou versement de l'indemnité)
- 23.07.1971 : le Conseil communal de Préverenges accorde un crédit de Fr. 60'000.-- pour l'acquisition de trois parcelles (pré-forêt) sises sur le territoire des communes de Vaulion et de Premier, montant incluant les achats nécessaires de plants pour compléter le boisement des terrains.
- 1972-1976 : la plantation de quelque 3500 petits arbres est effectuée par les services communaux.
- 1978 : le chemin d'accès est amélioré et un cabanon sur socle est posé.
- Dès 1979 : l'entretien des parcelles est assuré par les services communaux, à raison, en moyenne, de 35 heures de travail par an.
- Dès 1998 : les coupes d'éclaircissage sont effectuées par l'équipe de surveillance du garde forestier local.

3. Justification de la proposition de vente

Dès la fin de l'année 2002, la question est soulevée, au sein de la Municipalité, mais également du Conseil communal, de l'opportunité de conserver la "Forêt de Vaulion". Considérée sous l'angle des coûts directs et immédiats, qui sont au maximum de Fr. 3000.-- environ, la vente ne se justifie pas.

En revanche, l'opportunité de la conservation d'une parcelle distante de quelque 40 kilomètres de Préverenges n'est pas avérée, tant du point de vue du critère de rentabilité

que de l'utilité. L'avenir, quant à lui, est plus problématique, avec la question de l'exploitation future des arbres qui arrivent aujourd'hui à maturité.

4. Contexte

Dans un premier temps, la Municipalité a proposé, en 2002, aux communes de Vaulion et de Premier, l'achat de ces parcelles. Les autorités de ces dernières ont renoncé.

En parallèle, la Municipalité a demandé et obtenu l'information du Service de justice de l'intérieur et des cultes, sur la procédure à appliquer pour la vente d'une forêt communale. Cette procédure est décrite succinctement sous chiffre 5 ci-après.

Au printemps 2004, la Municipalité a été saisie d'une offre d'achat présentée par un habitant de la Commune de Premier. Elle a immédiatement entamé la procédure de demande d'autorisation.

Au début 2005, l'inspecteur des forêts a transmis à la Municipalité son préavis favorable à la vente, mais l'acquéreur, estimant que la durée de la procédure était trop longue, a retiré son offre.

A la fin de l'année 2005, une nouvelle offre est parvenue à la Municipalité, qui a demandé à l'inspecteur des forêts de confirmer son préavis favorable, confirmation qui a été donnée.

Au mois de juin, une seconde offre a été adressée à la Municipalité, suivie, au mois d'août d'une troisième.

5. La procédure de vente, en bref

Pour procéder à la vente d'une forêt communale, la procédure est la suivante :
La Municipalité doit :

1. Obtenir le préavis de l'inspecteur des forêts de l'arrondissement forestier où se situe la forêt
2. Obtenir une décision communale d'aliénation (compétence du Conseil communal)
3. Obtenir les autorisations
 - du Préfet
 - de la Commission foncière (Département de l'économie)
 - du Services des améliorations foncières
4. Obtenir l'autorisation du Conseil d'Etat.

6. Conditions de vente

La Municipalité a fixé les conditions de vente suivantes :

Prix de vente du terrain	
Fr. -.70/m ² , pour 46'133 m ² , soit	Fr. 32'293.--
Prix de vente du cabanon	Fr. 5'000.--
Soit, au total	<u>Fr. 37'293.--</u>

7. Conclusions

La Municipalité est d'avis que la "Forêt de Vaulion" peut être vendue, dans la mesure où

- elle n'est pas de nature à apporter des éléments utiles à la population de Préverenges en raison de son éloignement et de la topographie du lieu (de type coteau boisé)
- elle n'offre aucun intérêt patrimonial
- l'exploitation du site est de nature à charger le budget communal.

Nous vous prions donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 15/06 du 11 août 2006,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- I. De vendre les parcelles no 327 (Commune de Vaulion) de 9'720 m², no 297 (Commune de Premier) de 21321m², no 300 (Commune de Premier) de 10'092 m², conformément à l'art. 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, sous réserve des autorisations nécessaires.
- II. De fixer le prix de vente à Fr. 37'293.--.
- III. De charger la Municipalité de requérir les autorisations nécessaires, puis, en possession de ces dernières, de procéder à la vente de cette propriété et d'affecter le produit de la vente à un projet d'aménagement de la commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2006.

Au nom de la municipalité
le syndic : le secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

**Première séance de la Commission : Le lundi 25.09.2006 à 20 h 00
Le Château, salle de la Municipalité**

Délégué municipal : M. Christian Masserey

Préverenges, le 11 août 2006/ER/lc